

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Fabrice Moscheni « Un vade-mecm pour plus de sécurité des cyclistes »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :

SELL COMMUNAL VALUE OF THE PROPERTY OF THE PRO



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Vincent Brayer et consorts : « Vers des radars sonores contraignants » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

e président



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Denise Gemesio et consorts : « Lausanne la sportive néglige la natation » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

e président

E TOPE Z



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Matthieu Carrel et consorts « Mendicité à Lausanne où en eston ? »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le/président :



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Vincent Brayer et consorts « Sans électricité en hiver ? Est-ce encore possible ? »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Patrizia Mori : « Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir se déplacer »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Samson Yemane et consorts : « Pour des commissions d'établissement 'inclusives' »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :

SE UDGETTE PATER



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE 10° séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis Nº 2022/06 de la Municipalité, du 10 mars 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Aude Billard « Les trottoirs ne sont pas des parkings ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le president :

SEIL COMMUNAL OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Séverine Graff « En selle ! Promouvoir les compétences des cyclistes et favoriser la cohabitation entre usagers de la route » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :

SELL COMMUNAL.



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE 10e séance du mardi 12 décembre 2023 Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2022/18 de la Municipalité, du 30 juin 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre acte de la réponse au postulat de M. Vincent Rossi et consorts « Lutter efficacement contre le bruit excessif des deux-roues motorisés et autres engins bruyants à Lausanne ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

é président :

OS THE LAUS AND THE STATE OF TH



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Otilia Dobre et consorts : « Le métro M3 jusqu'à Maillefer, maintenant ! Ensuite étude d'une liaison vers Epalinges/Croisettes (M2) » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. b) du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Alexandra Gerber : « Un lieu de mémoire pour toutes les victimes de la « chasse aux sorcières » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

e président :

DI A A



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Matthieu Clément et crts : « Réduire le trafic de transit et les nuisances au ch. du Levant! »;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. b) du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :

SELL COMMUNAL.



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition du comité ATE Vaud et crts « Le 30km/h généralisé pour des trajets à pied et à vélo sûrs et une ville conviviale et apaisée »;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE 10^e séance du mardi 12 décembre 2023 Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Oleg Gafner et consorts : « En route pour la gratuité » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Denise Gemesio et consorts : « Mobilité douce sur la route : sécurité pour toutes et tous » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :

SEIL COMMUNAL COMMUNACION COMPUNACION COMPUNACIO



DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10e séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Onaï Reymond et consorts : « chasseurs d'appartements, stop aux abus ! »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le présiden